

Statement of Counsel for Justice Brown

Justice Russell Brown has made the extremely difficult decision to retire from the Supreme Court of Canada to allow a replacement judge to be named and so that the work of the Court will not be impacted during its busy Fall term, and for possibly another year. He has made that difficult decision in an effort to serve the public interest and the best interests of the Court on which it was his privilege to serve.

This decision was the regrettable result of a spurious complaint that was lodged against Justice Brown by a 31-year-old ex-Marine who, while intoxicated and belligerent, punched Justice Brown without provocation and later weaponized Canada's judicial discipline process.

The evidence uncovered during the investigation into the complaint demonstrated that the complainant's allegations were fraught with glaring contradictions, inaccuracies, and embellishments.

The substantial evidence refuting the allegations included:

- Surveillance video footage depicting the entirety of Justice Brown's interactions with the complainant's companions;
- The evidence of the Hotel's bartender, who was working a few feet away from the table where Justice Brown and the complainant's group were sitting;
- The evidence of the Hotel's security officer who attended at the scene of the incident and interacted with Justice Brown at length;
- The recording of the complainant's 911 call;
- The legal opinion of the former Chief Justice of the Supreme Court of Arizona, who, after examining the evidence in this case, concluded that under Arizona law, there was no basis for the complainant's allegations of harassment and that there was no possible legal justification for his attack on Justice Brown;
- The Body-Worn Camera footage, which showed where the incident took place; and
- The investigative reports prepared by a very experienced and capable investigator, who is a former police detective.

Remarkably, the complainant's two female companions made public social media posts about the incident, which showed that they found the incident humorous and used it to benefit financially. One of them stated "I'd like to personally thank the country of Canada for an unforgettable and complimentary girls trip." The other commented with a series of emojis, including a heart, a laughing-until-you-cry smiley, two punches, a police officer, a sunrise, and a bag of money. After the incident was reported by the press, these two individuals deleted their social media posts.

This evidence and the other evidence uncovered increasingly pointed in one direction: to a calculated plan by the complainant to concoct an account in which Justice Brown was the aggressor – to “get out ahead of it,” in the words of one of the complainant’s own companions.

We are confident that, in light of all this evidence, Justice Brown would have been completely vindicated at the conclusion of the Canadian Judicial Council’s process. However, the effect of the process on the Court and the considerable strain on Justice Brown and his family, have led him to this decision to retire.

Today marks the end of an unmistakably regrettable chapter in Canadian legal history. It is extremely disappointing that, for the first time in the CJC’s history, the complainant’s unchallenged accusations were released to the public. It is beyond unfortunate that an unmeritorious complaint – brought for the purpose of weaponizing the CJC’s process – went as far as it did.

Justice Brown’s meteoric rise to the Supreme Court of Canada, his unblemished reputation as a judge, and his significant contributions to Canada’s jurisprudence in the areas of commercial, constitutional, tort, Aboriginal and criminal law, must be celebrated. We know that his contributions to law and to our legal culture will both endure and continue.

June 12, 2023

Brian Gover

Alexandra Heine

Déclaration des avocat(e)s du juge Brown

Le juge Russell Brown a pris la décision extrêmement difficile de se retirer de la Cour suprême du Canada pour permettre la nomination d’un juge remplaçant et pour que le travail de la Cour ne soit pas affecté pendant sa session d’automne très chargée, et peut-être pendant une autre année. Il a pris cette décision difficile dans le but de servir l’intérêt public et les intérêts de la Cour à laquelle il a eu le privilège de siéger.

Cette décision est le résultat regrettable d’une plainte manifestement sans fondement déposée contre le juge Brown par un ex-Marine de 31 ans qui, belliqueux et en état d’ébriété, a frappé le juge Brown sans provocation et a ensuite abusé la procédure disciplinaire judiciaire du Canada.

La preuve découverte au cours de l’enquête démontre que les allégations du plaignant comptaient des contradictions flagrantes, des inexactitudes et des embellissements.

La preuve substantielle réfutant les allégations inclus ce qui suit :

- La vidéo de surveillance montrant l’ensemble des interactions entre le juge Brown et les compagnes du plaignant ;
- Le témoignage du barman de l’hôtel, qui travaillait à quelques mètres de la table où étaient assis le juge Brown et le groupe du plaignant ;

- Le témoignage de l'agent de sécurité de l'hôtel qui s'est rendu sur les lieux de l'incident et a longuement interagit avec le juge Brown ;
- L'enregistrement de l'appel au 911 du plaignant ;
- L'avis juridique de l'ancien juge en chef de la Cour suprême de l'Arizona qui, après avoir examiné les preuves dans cette affaire, a conclu qu'en vertu de la loi de l'Arizona, les allégations d'harcèlement du plaignant n'étaient pas fondées et qu'il n'y avait aucune justification légale possible pour son attaque contre le juge Brown ;
- Les images de la caméra corporelle, qui montrent l'endroit où l'incident s'est produit ;
et
- Les rapports d'enquête préparés par un enquêteur très expérimenté et compétent, qui est ancien inspecteur de police.

Fait remarquable, deux des compagnes du plaignant ont publié des messages sur les réseaux sociaux à propos de l'incident, qui démontrent qu'elles ont trouvé l'incident drôle et qu'elles l'ont utilisé pour en tirer un bénéfice financier. L'une d'entre elles a déclaré : « J'aimerais remercier personnellement le pays du Canada pour ce voyage de filles inoubliable et gratuit » [traduction]. L'autre a commenté l'incident avec une série d'emojis, dont un cœur, un « smiley » qui rit jusqu'à pleurer, deux coups de poing, un policier, un lever de soleil et un sac d'argent. Après que l'incident a été rapporté par la presse, ces deux personnes ont supprimé leurs messages sur les médias sociaux.

Ces preuves et les autres éléments de preuve découverts pointent de plus en plus dans une direction : celle d'un plan calculé par le plaignant pour concocter un récit dans lequel le juge Brown était l'agresseur - pour « prendre de l'avance », selon les termes de l'un des compagnons du plaignant lui-même.

Nous sommes convaincus qu'à la lumière de toutes ces preuves, le juge Brown aurait été complètement justifié à la fin du processus du Conseil canadien de la magistrature. Cependant, l'effet de la procédure sur la Cour et la pression considérable exercée sur le juge Brown et sa famille l'ont conduit à prendre la décision de se retirer.

Ce jour marque la fin d'un chapitre incontestablement regrettable de l'histoire juridique canadienne. Il est extrêmement décevant que, pour la première fois dans l'histoire du Conseil canadien de la magistrature, les accusations du plaignant, qui n'ont été soumises à aucun examen, aient été rendues publiques. Il est tout à fait regrettable qu'une plainte sans fondement - déposée dans le but d'instrumentaliser la procédure du CCM - soit allée aussi loin.

L'ascension fulgurante du juge Brown à la Cour suprême du Canada, sa réputation sans tache en tant que juge et ses contributions significatives à la jurisprudence canadienne dans les domaines du droit commercial, constitutionnel, du droit de la responsabilité civile, autochtone et pénal

doivent être célébrées. Nous savons que ses contributions au droit et à notre culture juridique perdureront et se poursuivront.

12 juin 2023

Brian Gover Alexandra Heine